



SERVICE D'INFRASTRUCTURE  
DE LA DEFENSE NORD EST  
Unité de Soutien d'Infrastructure de la  
Défense de Lille  
BASE DE DEFENSE DE LILLE/FORT  
SAINT-SAUVEUR  
CS 70100 – 59001 LILLE CEDEX



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) Dispositions communes

Maître de l'ouvrage

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD EST  
UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LILLE**

Objet de la consultation

**DOUAI (59) – Quartier CORBINEAU  
Couverture et isolation du bâtiment 0052**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE**



## ARTICLE 1 PRESENTATION DE L'OPERATION 3

|     |                        |   |
|-----|------------------------|---|
| 1.1 | OBJET DES TRAVAUX      | 3 |
| 1.2 | ALLOTISSEMENT          | 3 |
| 1.3 | CALENDRIER D'EXECUTION | 5 |

## ARTICLE 2 PRESENTATION DU MARCHÉ 5

|       |                                                    |   |
|-------|----------------------------------------------------|---|
| 2.1   | VISITE OBLIGATOIRE                                 | 5 |
| 2.1.1 | <i>Description sommaire des ouvrages existants</i> | 5 |
| 2.2   | DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHÉ         | 6 |
| 2.2.1 | <i>Autres pièces sur demande</i>                   | 6 |
| 2.2.2 | <i>Pièces à fournir à la remise des offres</i>     | 7 |
| 2.2.3 | <i>Pièces à fournir par les titulaires</i>         | 7 |
| 2.2.4 | <i>Remise d'échantillons par les titulaires</i>    | 8 |
| 2.2.5 | <i>A la réception par les titulaires</i>           | 8 |

## ARTICLE 3 SECURITE/INSTALLATION DE CHANTIER 8

|     |                                     |    |
|-----|-------------------------------------|----|
| 3.1 | COORDINATION                        | 8  |
| 3.2 | CHARGE DE PREVENTION                | 9  |
| 3.3 | INSTALLATION DE CHANTIER            | 9  |
| 3.4 | ECHAFAUDAGES/NACELLES/FILETS        | 9  |
| 3.5 | PROTECTION/SAUVEGARDE DE L'EXISTANT | 9  |
| 3.6 | CONSIGNES PARTICULIERES             | 10 |
| 3.7 | RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE      | 10 |

## ARTICLE 4 RECEPTION DES TRAVAUX 10

|     |             |    |
|-----|-------------|----|
| 4.1 | RECEPTION   | 10 |
| 4.2 | CERTIFICATS | 11 |
| 4.3 | NETTOYAGE   | 11 |

## ARTICLE 1 PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le 41<sup>ème</sup> régiment de transmission, localisé dans l'enceinte du quartier CORBINEAU sise rue Lefebvre d'ORVAL à DOUAI, dispose d'un bâtiment type atelier référencé numéro 0052 objet du présent marché.

La nature des travaux exprime le retrait de la toiture en tôle fibro-ciment amianté et son plénum, la pose d'une nouvelle toiture de type couverture isolante à double panneau qui inclus la pose de lanterneaux, la réfection/réhabilitation sommaire à l'intérieur du bâtiment. Le remplacement du poste de distribution, situé dans un local intégré au bâtiment.

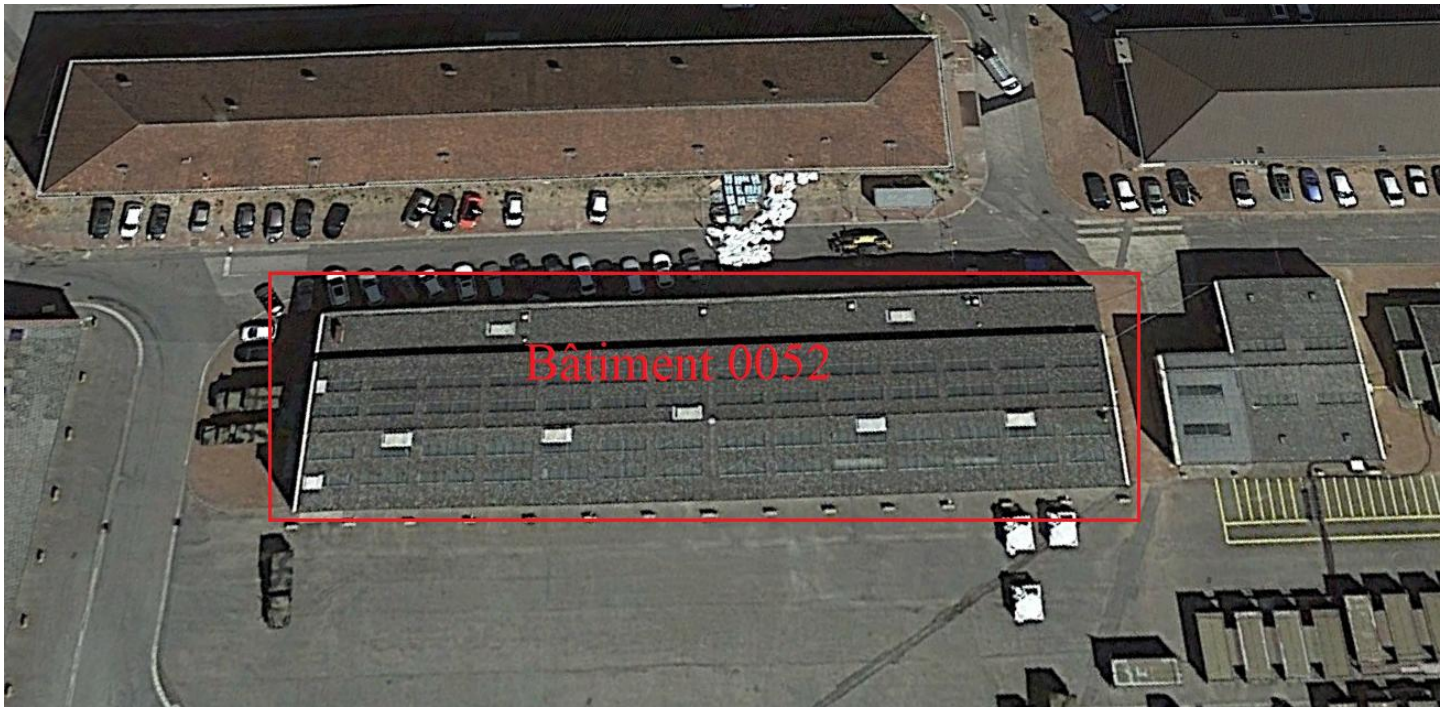
### 1.2 ALLOTISSEMENT

L'opération est décomposée en quatre lots distincts

| DESIGNATION DU LOT | OBJET DU LOT                                                                          |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| LOT 1              | Désamiantage toiture / Couverture                                                     |
| LOT 2              | Gros œuvre – Démolitions / Revêtements / Menuiseries / Plafonds suspendus / Peintures |
| LOT 3              | Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation.                                        |
| LOT 4              | Electricité basse tension / Haute tension                                             |

• Lot 1 : Couverture : Travaux de retrait d'amiante et la pose d'une nouvelle couverture porteront sur la totalité de la toiture et détaillés comme suit :

- Installation de chantier (propre aux travaux de désamiantage) ;
- La rédaction et diffusion du plan de retrait ;
- Le retrait de toute la toiture et ses gouttières/descentes EP ;
- Le retrait de toutes les sorties d'extracteur d'air en toiture ;
- Le retrait du sous plafond de l'atelier, inclus les plafonds des locaux à l'étage ;
- La mise hors d'eau du bâtiment ;
- Évacuation des tôles amiantes, des plafonds et gouttières en centre de destruction des déchets ;
- Souscription des mesures d'empoussièrement ;
- Mise en place de panneaux isolants en toiture ;
- Le remplacement des chéneaux et solins ;
- Mise en place de lanterneaux ;
- Remplacement des descentes EP ;
- Remplacement de dauphins ;
- Mise en place des gouttières ;
- Un nettoyage final ;
- Procédure de remise à disposition des locaux et compte rendus associés ;



• Lot 2 : Gros œuvre : ces travaux porteront sur l'état futur détaillé sur les plans annexes, entre autre :

- Démolitions ;
- Modification de cloisons ;
- Création de cloisons ;
- Création d'une baie ;
- Faïences ;
- Carrelages ;
- Plafonds ;
- Peintures ;
- Remplacement de menuiseries
- Un nettoyage final.

• Lot 3 : Plomberie : ces travaux porteront sur l'état futur détaillé sur les plans annexes, entre autre :

- la dépose de tous réseaux 005 et 015,
- La pose de tous matériels de plomberie ;
- La création/modification des réseaux EU/ECS ;
- La création/modification des VMC ;
- La collecte et l'évacuation des déchets pour l'ensemble de ses travaux ;
- La remise en état des lieux ;
- Un nettoyage final.

Lot 4 : Électricité : ces travaux porteront sur l'état futur détaillé sur les plans annexes, entre autre :

- La mise en place d'un tableau électrique de chantier pour tous les lots ;
- Dépollution de réseaux et tableaux devenus obsolètes ;
- Remplacement d'appareillage des locaux ;
- Remplacement d'appareillage de l'atelier ;
- Fourniture et pose de nouveaux réseaux et tableaux ;

- Remplacement des cellules, du transformateur et le TGBT du poste de distribution
- Un nettoyage final.

### **1.3 CALENDRIER D'EXECUTION**

Le titulaire du marché de chaque lot devra se soumettre au calendrier d'exécution visé par le RPA en phase travaux.

La période de préparation est de 2 mois pour tous les lots, elle est exclue du délai contractuel d'exécution qui sera ponctué d'une suspension d'une semaine nécessaire pour les prélèvements libératoires suite au désamiantage.

## **ARTICLE 2      PRESENTATION DU MARCHE**

### **2.1 VISITE OBLIGATOIRE**

Dans le cadre de leurs soumissions, le titulaire de chaque lot aura été tenu d'effectuer à minima au moins une visite du site objet des travaux. A ce titre il reconnaît en avoir justement apprécié les contraintes de site telles que la gestion des accès, l'accessibilité en pied de façades, les opportunités de stockage des matériaux et toutes les contraintes administratives du marché.

L'entrepreneur de chaque lot reconnaît implicitement par le dépôt de son offre s'être exactement rendu compte des travaux à exécuter, et de leur importance.

Il sera tenu de suppléer par sa connaissance professionnelle, aux erreurs ou omissions qui pourraient apparaître dans les pièces du dossier et de ce fait, ne pourra prétendre à aucune majoration de son prix forfaitaire dans les mêmes limites de prestation.

#### **2.1.1 Description sommaire des ouvrages existants**

Bâtiment 0052 année construction 1983

Surface du bâtiment : SHOD : 2022m<sup>2</sup> / Surface bâti : 1566m<sup>2</sup>

Bâtiment R+1, de type hangar (bâtiment atelier), composé de bureaux à l'étage et des locaux de stockage au RDC.

Sols :

Dalles béton armés, présence d'un pont en béton interdit d'emploi, dans l'atelier

Murs intérieurs :

Les murs sont couverts de différents matériaux, bardage et murs en parpaing...

Plafonds :

Présence d'un faux plafond isolant non amianté mais sous l'amiante toiture.

Charpente métallique

Menuiseries :

Portes sectionnelles, lanterneaux, vitrage type verrière....

Sanitaires :

Deux locaux composés de douches et toilettes

Chauffage :

Chauffage par réseau de GAZ au plafond du Hangar

Chauffage Eau dans les bureaux, production chaufferie

Electricité :

Alimenté en Triphasé, vétustes

TGBT :

Transformateur, cellules et TGBT dans un local du présent bâtiment

Incendie :

Alarme de type 4

## 2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHE

Les documents techniques généraux applicables au présent marché sont définis dans le CCAP.

De façon générale, l'ensemble des documents constituant le recueil des éléments utiles à l'exécution du marché sera appliqué.

Il s'agit en outre :

- des textes législatifs et réglementaires,
  - des documents techniques unifiés (D.T.U.) et règles d'exécution,
  - des règles de calcul et Eurocodes en vigueur,
  - des certifications,
  - des avis techniques,
  - des normes,
  - du Code de la construction et de l'habitation,
  - du Code du travail et notamment les articles R.4412-97 à R.4412-124, dispositions communes à toutes les activités à risque, les articles R.4412-125 à R.4412-143, dispositions particulières sous-section 3.
- La norme NF X 46-020 diagnostics dans les immeubles bâtis.
- La norme NF X 46-021 pour la méthodologie de désamiantage.
- L'instruction n°688/DEF/CGA/IT du 20/12/1994 (hygiène et sécurité du travail pour le personnel travaillant dans les établissements du Ministère des Armées).

En ce qui concerne la mise en œuvre des matériels et matériaux non traditionnels, les contenus des avis techniques du C.S.T.B seront respectés. Ces derniers devront apprécier favorablement l'utilisation des procédés dans les domaines d'emploi considérés. Ces documents devront être en cours de validité au moment de la réalisation des travaux.

Le présent cahier des charges techniques particulières a pour but de définir la nature des prestations à réaliser et doit être considéré par les différents titulaires comme un complément aux documents généraux cités ci-dessus. Il apporte des précisions d'ordre qualitatif et définit, selon les prestations, le (ou les) choix retenu(s) par le maître d'œuvre. Il mentionne également, lorsque la conception de certains ouvrages ou de certaines installations est laissée aux soins des différents titulaires de lot, les paramètres et contraintes auxquels ils devront se conformer.

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent C.C.T.P., les entreprises sont donc invitées à se référer au contenu de ces documents. Toutes les spécifications y figurant traitant de la mise en œuvre des matériaux, des matériels ou des équipements sont réputées incluses dans le présent marché.

### QUALIFICATIONS REQUISES lot 1

Afin de pouvoir effectuer les travaux de désamiantage du lot 1, l'entreprise devra fournir la (les) certification(s) de qualification QUALIBAT ou AFNOR Certification.

\* **1513 « Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits friables »**

\* **1512 « Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers »**

Toute entreprise ne présentant pas la(les) qualification(s) nécessaires ou références similaires ne pourra être retenue.

#### 2.2.1 Autres pièces sur demande

Les pièces suivantes ne sont pas jointes au présent mais peuvent être demandés par le titulaire du marché :

- Diagnostic amiante et plomb avant travaux
- Diagnostic structure charpente métallique

### 2.2.2 Pièces à fournir à la remise des offres

Les pièces à fournir à la remise des offres sont mentionnées dans le règlement de consultation.

Avant remise des offres, chaque soumissionnaire devra effectuer une visite des lieux sous peine de voir son offre non-conforme au règlement de consultation. Celle-ci a pour but essentiel :

- de mieux appréhender les difficultés de réalisation,
- de prendre connaissance des contraintes inhérentes au site (accessibilité, coactivité, mesures de sécurité imposées par l'exploitant, etc.),
- d'effectuer toutes les reconnaissances nécessaires à l'établissement de sa proposition.

Au terme de cette visite, le maître d'œuvre ou l'un de ses représentants complètera et signera l'attestation jointe au dossier de consultation des entreprises.

### 2.2.3 Pièces à fournir par les titulaires

A compter de la notification et durant la durée de la période de préparation, les titulaires seront tenus de fournir un certain nombre de document au maître d'œuvre afin de se voir notifier par ordre de service la possibilité de démarrer les travaux.

- Comme mentionné dans le CCAP les titulaires seront tenus de fournir **dans les 3 jours de la notification du marché** la liste des bio data de leurs personnels destinés à intervenir sur le chantier selon le formalisme édicté par le maître d'œuvre (formulaire à compléter, CNI, déclaration individuelle à se soumettre au contrôle,...). Le délai moyen de retour d'enquête est estimé à 2 mois ; le titulaire de chaque lot ne pourra donc en aucun cas invoquer un retard dans la décision qui lui serait notifié à démarrer les travaux s'il n'avait pas suffisamment anticipé ce délai d'instruction ;

- le plan d'installation de chantier ;
- le retour du plan de retrait amiante ;
- les échantillons et les fiches techniques des matériaux ;
- le règlement et le plan des installations de chantier détaillé (base vie, aire de stockage, parking véhicules, moyens de levage et dispositifs de protection, emplacement et rotation des bennes à déchets suivant le tri sélectif adopté, délimitations des clôtures à l'avancement du chantier),
- les actes spéciaux des premiers intervenants (sous-traitants) sur le chantier en tenant compte des délais d'acceptation et d'agrément de paiement par le maître d'ouvrage,
- le calendrier détaillé d'exécution intégrant l'ensemble des intervenants interne à chacun des lots,
- les avis techniques des procédés non traditionnels,

*Rappel est ici fait s'agissant du délai contractuel d'acceptation de tout sous-traitant par le maître d'œuvre soit 21 jours comptés à la réception d'un dossier de demande d'agrément complet.*

L'entrepreneur devra fournir les fiches techniques des matériaux pendant la période de préparation. Le Maître d'ouvrage n'acceptera aucune transaction sur un retard de commande.

Les pièces visées pour acceptation ne pourront subir de modification sans autorisation écrite. Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui auront été examinés et acceptés par le maître d'œuvre.

La vérification et la mise au point par le maître d'œuvre, des documents présentés par l'entrepreneur, laisseront entière sa responsabilité. La vérification et l'acceptation de principe des documents auront pour seul objet, de constater qu'ils ne sont pas contraires aux normes en vigueur ;

### 2.2.4 Remise d'échantillons par les titulaires

Le titulaire du lot couverture devra mettre à disposition du maître d'œuvre les échantillons de certains matériaux, matériels ou appareils prescrits dans les différents lots avec leur documentation technico-commerciale et notamment pour le lot couverture :

- la couverture en coupe de 20x20cm environ ;
- une vis inoxydable de fixation de couverture.

Le maître d'œuvre établira au besoin en phase de période de préparation la liste exhaustive des échantillons jugés nécessaires.

### 2.2.5 A la réception par les titulaires

Il sera remis au maître d'œuvre par chaque titulaire de lot :

- au plus tard le jour de signature du procès-verbal contradictoire des opérations préalables à la réception des travaux :
- les constats d'évacuation des déchets ;
- les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE), à savoir :
  - les notes de calcul,
  - les caractéristiques techniques et la documentation technico-commerciale,
  - les procès-verbaux et les plans de repérage...
- les comptes rendus des mises en service des équipements majeurs et coordonnées des personnes à contacter en cas de problème rencontré ou en cas de recours en garantie de parfait achèvement,
- les planches graphiques (plans, coupes, détails, récolement des réseaux),
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés (et notamment le 5<sup>ème</sup> volet pour attester la destruction) de l'intégralité des ouvrages exécutés.

Chaque titulaire sera chargé de recueillir auprès de l'ensemble de ses sous-traitants les différents documents demandés et devra les réunir dans des recueils avant de les remettre au maître d'œuvre dans les délais impartis au maître d'œuvre pour vérification et validation.

Une fois le dossier validé par le maître d'œuvre, l'ensemble du dossier d'ouvrage exécuté (D.O.E.) sera versés suivant la même arborescence cohérente que le dossier papier sur support numérique et remis au maître d'œuvre dans les quinze jours calendaires qui suivront la date de validation du D.O.E. papier.

Les pièces écrites seront en format \*.PDF et les pièces graphiques seront au format DAO Microstation format \*.DGN et respecteront la charte graphique du service infrastructure de la défense en pièce jointe.

## ARTICLE 3 SECURITE/INSTALLATION DE CHANTIER

### 3.1 COORDINATION

Les différents lots devront tout mettre en œuvre pour organiser et effectuer les travaux dans de bonnes conditions durant toute la durée des travaux.

Les lots techniques devront s'identifier sur le calendrier d'exécution visé et fourni par le maître d'œuvre.

Le pilotage et la coordination du chantier seront assurés par le maître d'œuvre.

Les réunions de chantier se dérouleront selon une fréquence et un horaire fixés par le maître d'œuvre.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal sera établi. Sa rédaction et sa ventilation est à la charge du maître d'œuvre.

### 3.2 CHARGE DE PREVENTION

Les présents travaux se déroulent dans une zone militaire à règlement particulier. Ce dernier sera défini dans le plan de prévention décrit par la prévention du corps et sera visé par toutes les parties avant travaux.

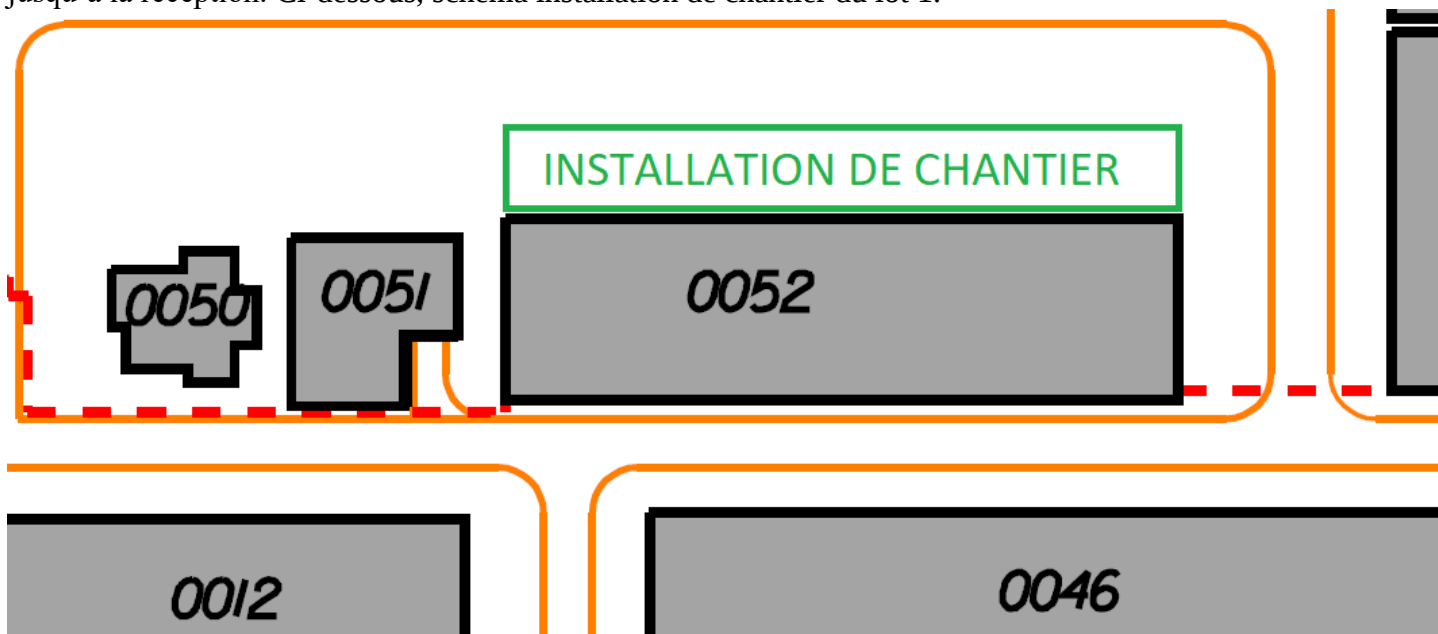
### 3.3 INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier d'hygiène et de sécurité y compris les différents branchements et raccordements sont à la charge du titulaire du lot n°1. **Le lot 2 devra les installations de chantier des lots 3 et 4 et seront conformes aux recommandations du plan général de coordination.**

Chaque lot aura à sa charge ses bennes pour le tri de ses déchets.

Le lot 4 installera un tableau électrique de chantier normalisés (certificat à fournir) pour tous les lots.

Tous les titulaires ont la responsabilité du nettoyage et la protection des ouvrages réalisés par leurs soins jusqu'à la réception. Ci-dessous, schéma installation de chantier du lot 1.



### 3.4 ECHAFAUDAGES/NACELLES/FILETS

Le lot 1 devra faire respecter les règles de sécurité en hauteur, conformément aux recommandations en vigueur et devra mettre en oeuvre le maximum de sécurité pour travaux en hauteur et se conformer aux consignes du chargé de prévention.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre des prix de son marché, l'amenée, la mise en place la dépose et le repli de tous les équipements de travail de passage et de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux en hauteur.

### 3.5 PROTECTION/SAUVEGARDE DE L'EXISTANT

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante. L'entrepreneur de chaque lot devra prendre toutes les dispositions et précautions pour ne causer lors de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il aura le devoir de mettre en place les dispositifs nécessaires à la protection des lieux notamment des

menuiseries, portes sectionnelles et des personnes.

Le maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires.

Il en sera de même en ce qui concerne les abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

Il appartient pour chaque lot de protéger la nouvelle toiture posée par le lot 1 des bureaux situés à l'étage. Un état des lieux sera effectué entre chaque intervention des lots. Toute détérioration de cette toiture sera à la charge du lot même pour la réparation ou le remplacement.

### **3.6 CONSIGNES PARTICULIERES**

Les entreprises doivent prendre toutes précautions nécessaires afin qu'aucun sinistre ne se déclare. De fait, il sera interdit :

- d'effectuer en présence de public ou personnes extérieures au chantier, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne à son évacuation.
- d'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux, il est ainsi rappelé que les travaux par points chauds : soudage, meulage, découpage ou comportant l'usage d'une flamme nue doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise et l'officier de sécurité incendie.
- d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc.),
- de déposer des matériaux et gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours devant atteindre notamment les pignons du bâtiment 0052,
- de stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence du public,
- de fumer sur les chantiers,
- d'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur du chantier,
- de neutraliser les moyens de protection d'incendie (porte coupe-feu calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc.),
- de laisser se constituer des dépôts de matières combustibles,
- de quitter le chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité,
- d'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.

### **3.7 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des matériels et de ses ouvrages contre les accidents, le gel, le vandalisme... Il sera également tenu de nettoyer et d'enlever les gravats et déchets provenant de son intervention.

L'entrepreneur remédiera gratuitement à tous les défauts qui, n'étant pas dus à l'usure normale ou à une utilisation anormale, pourraient se produire dans un délai d'un an à partir de la réception.

## **ARTICLE 4      RECEPTION DES TRAVAUX**

### **4.1 RECEPTION**

Pour tous les lots



Service d'Infrastructure de la Défense Nord Est

Il sera fourni au représentant du maître d'œuvre :

Un « Dossier des Ouvrages Exécutés »

Chaque dossier sera présenté sur clé USB et comprendra les documents énumérés ci-dessous ;

- Les notices techniques et notices d'entretien des différents ouvrages ou matériels avec références des fournisseurs, des matériels.... ;
- Les plans de recollement et schémas divers (pliés au format A4) ;
- Les plans de recollement en DWG version 2007 à 2009 sur clé USB ;
- Plans d'attachement de toutes parties d'ouvrages cachées ou celles qui n'auraient pas été réalisées conformément aux plans d'exécution (échelle 1/50° minimum).

## 4.2 CERTIFICATS

### Lot 1

Le titulaire du lot 1 devra délivrer :

- les certificats des mesures d'empoussièrtements ;
  - le certificat de désamiantage dans son DOE ;
  - les BSDA ;
  - Le bilan du tri des déchets de chantier, ainsi que les bordereaux de suivi des déchets relatifs au suivi analytique.
  - Un certificat de conformité par une société agréée de la mise en place des désenfumages.
- L'entrepreneur est informé qu'un certificat de conformité de son entreprise ne fera pas foi à ce contrôle. Il appartient à l'entrepreneur de prendre contact avec une société agréée avant la pose des lanterneaux.*
- Un certificat de conformité de pose des lignes de vie et des points d'ancrage.

### Convention Certificat Économie Énergie CEE :

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique, le maître d'œuvre a déclaré la mise en place d'une toiture isolante sur le bâtiment 0052, une convention sous le numéro EDF/RAI3.3/UODGC/2025/0011 est ouvert pour recevoir une aide aux financements.

L'entrepreneur s'engage à fournir toutes les pièces administratives/techniques pour finaliser ce dossier.

### Lot 4

Le titulaire du lot 4 devra délivrer :

- Certificat de conformité du tableau électrique de chantier
- Certificat de conformité de pose électrique dans les bureaux, ateliers et TGBT, certificat par une société agréée.

## 4.3 NETTOYAGE

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, chaque lot devra :

- Lot n°1 - un parfait nettoyage de tout le bâtiment.
- Lot n°2 – un parfait nettoyage sur toute ses zones de travaux.
- Lot n°3 - un parfait nettoyage sur toute ses zones de travaux.
- Lot n°4 – un parfait nettoyage sur toute ses zones de travaux.

Chaque titulaire de lot aura la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins ou prévus conservés jusqu'à la réception de l'ensemble.

La protection devra tenir compte des interventions de tous les corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.

Dans le cas où des ouvrages subiraient des dégradations du fait de l'absence de protection ou de protections insuffisantes, le titulaire du lot concerné devra réaliser à ses frais l'ensemble des travaux nécessaires à leur remise en état.

En ce qui concerne le nettoyage final avant réception :

- chaque titulaire devra l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place ainsi que le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés,
- chaque titulaire devra l'enlèvement et tri dans ses bennes pour évacuation des emballages et déchets divers à l'intérieur comme à l'extérieur des ouvrages,
- le nettoyage final des sols des bureaux est à la charge du lot 2,

Les locaux ou niveaux devront présenter un état de propreté tel qu'ils puissent être occupés immédiatement après la réception des travaux.

Le titulaire du lot n°2 sera responsable vis à vis du maître d'œuvre de la coordination de l'ensemble des prescriptions figurant au présent article, notamment pour le nettoyage final.